



REGLEMENT 5 & 10 KM DE PARILLY 2022

Préambule

La course est organisée par le **Comité d'Athlétisme Rhône Métropole de Lyon** en partenariat avec la **Ligue Auvergne Rhône Alpes d'Athlétisme**.

Elle est inscrite au Calendrier du Rhône.

Le 5km est support du championnat Auvergne Rhône Alpes de la distance.

Article 1 – Parcours

Les deux parcours de 5 et 10km sont mesurés officiellement, et ont le **label régional**. Ils sont donc qualificatifs au championnat de France du 5 ou du 10km route.

Le parcours du 10km, complètement plat, emprunte une petite et une grande boucle, tracées intégralement sur des routes et chemins en bitume au sein du parc de Parilly. Il est totalement propice à la performance.

Le parcours du 5km n'est constitué que d'une seule boucle, totalement plate également, et il est aussi taillé pour la performance.

Zones de départ/arrivée du 10km située boulevard de la jeunesse, à 400m du stade du Rhône, lieu de retrait des dossards.

La ligne de départ du 5km se situe entre le stade du Rhône et la zone d'arrivée, qui est commune à celle du 10km.

Article 2 – Tarif

Course ouverte à tous, licenciés ou non licenciés.

Les licenciés bénéficient d'un tarif préférentiel :

- 10€ au lieu de 13€ pour le 10km (+1€ frais
- 1€ pour le 5km (Non licencié 5€)

Article 3 – Catégories

Le 10km est ouvert à toutes les catégories à partir de Cadets (nés en 2006/2007)

Le 5km est ouvert à toutes les catégories à partir de Cadets (nés en 2006/2007)

Article 4 – Horaires / Informations

10km : Départ 9h. Le temps limite est de 1h30 pour boucler la distance.

5km : Départ 10h30. Temps limite 45min.

Les coureurs ne devront emprunter que les parcours officiels. **Circulation (et vélos) interdits sur le parcours.**

Service médical et sécurité : un poste de secouristes sera mis en place

Des officiels sont chargés de vérifier la régularité de la course sur l'ensemble du parcours. Tout litige sera réglé par le juge arbitre officiel de l'épreuve.

SAS Elites pour le 10km sur demande, et avec **justificatif de performance exigé : moins de 34min** pour les masculins et **moins de 43min** pour les féminines. Les performances doivent avoir été réalisées sur des courses labellisées officielles et doivent dater de moins de 2 ans. Aucun résultat réalisé sur une course non officielle ne sera pris en compte.

Pour le 5km , un SAS sera réservé aux licenciés.

Les demandes de dossard ELITE pour le 10km, doivent être faites à l'adresse **10kmparilly@gmail.com**

Article 5 – Conditions de participation / Licences et certificats médicaux

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

☐ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). **Seules les licences 2022/2023 seront acceptées. Attention les licences 2021/2022 expirent le 31/08, il faudra donc avoir procédé au renouvellement.**

☐ Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Attention les licences Fftri ne sont plus acceptées.

☐ ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1^{er} novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Tout manquement à cette obligation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://www.terrederunners.com/> jusqu'au mercredi 31 Août 2022 à 23h59.

Aucune inscription le jour de la course.

Article 7 – Catégories officielles

Catégories	Code	Années de naissance
Minimes	MI	2008 à 2009
Cadets	CA	2006 à 2007
Juniors	JU	2004 à 2005
Espoirs	ES	2001 à 2003
Seniors	SE	1989 à 2000
Masters	M	1988 et avant

MASTERS

M0	1984 à 1988	M3	1969 à 1973	M6	1954 à 1958
M1	1979 à 1983	M4	1964 à 1968	M7	1949 à 1953
M2	1974 à 1978	M5	1959 à 1963	M8	1944 à 1948

Article 8 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur place le **samedi 03 septembre de 10h30 à 12h**, ou le **dimanche 04 septembre à partir de 7h30 et jusqu'à 30min avant le départ** au STADE DU RHÔNE – Parc de Parilly -

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Toute personne fournissant un certificat médical périmé, falsifié ou une licence hors de la saison en cours (2022/2023) à la date de l'évènement, se verra refuser la remise du dossard et le départ de la course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 9 – Assurances

Les organisateurs seront couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle des Sportifs et la MAIF

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 – Chronométrage / Course

Chronométrage par puces individuelles avec la société SG Chrono

Article 11 – Vestiaire, douches, consignes

Pas de vestiaires ni douches.

Pas de consigne.

Article 12 – Récompenses

Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant venant retirer son dossard.

Puis seront récompensés :

10km

- Les 3 premiers masculins et féminines au scratch
- Le premier de chaque catégorie CA, JU, ES puis à partir de M1 pour les Masters avec regroupement des catégories par tranches de 10 ans : M1 + M2 / M3 + M4 / M5 + M6 etc..
- Le meilleur club FFA masculin et le meilleur club FFA féminin, par addition des 4 meilleurs temps hommes ou femmes, toutes catégories confondues.
- Le club FFA le plus représenté en nombre

5km – CHAMPIONNATS AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Ne seront récompensés que les licenciés à jour de leur licence. Attention port du maillot de club obligatoire pour pouvoir prétendre aux podiums du championnat.

- Les 3 premiers masculins et féminines au scratch
- Le premier de chaque catégorie CA, JU, ES puis à partir de M1 pour les Masters avec regroupement des catégories par tranches de 10 ans : M1 + M2 / M3 + M4 / M5 + M6 etc..
- Le meilleur club FFA masculin et le meilleur club FFA féminin, par addition des 3 meilleurs temps hommes ou femmes, toutes catégories confondues.

Article 13 – Informatique et libertés

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Sauf accord exprès, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. Le site www.terrederunners.com est le seul à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rhone.athletisme @wanadoo.fr.

En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL –3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS Cedex 07.

Article 14 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image

Article 15 – Annulation – Remboursement – Report

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (notamment arrêté préfectoral interdisant les regroupements dans l'espace public pour lutter contre le Covid-19) et présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, les participants seront remboursés du montant de leur inscription à l'exception des 1€ de frais de fonctionnement de la plateforme d'engagement.

Aucun remboursement ne sera procédé quelle que soit la raison, notamment celles dépendant du coureur (blessure, pièces obligatoires non fournies...).